

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE NOGENT SUR SEINE  
CANTON DE SAINT LYE  
COMMUNE DE DIERREY SAINT JULIEN

N° 10/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation**

21 février 2025

**Date d'affichage**

21 février 2025

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Pouvoirs	2

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> mars, à 9h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. RICHARD Bruno, Maire.

**Étaient présents** : M. RICHARD Bruno, M. GARNIER Didier, M. PREVERT Baptiste, Mme DEGOUT Agnès, M. MARCHAIS Cédric, M. GYEJACQUOT Claude, Mme RAMAN Sandie, M. AUGER Pascal, M. SABOURET Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés représentés** : M. GARNIER Alexandre qui donne pouvoir à M. GARNIER Didier, Mme GEORGET Lucie qui donne pouvoir à Mme RAMAN Sandie.

**Était absent excusé non représenté** : *aucun*

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur M. GARNIER Didier a été élu secrétaire.

### **SAISINE POUR AVIS – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE MASSON ET FILS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESTISSAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les différents éléments du dossier de la consultation du public concernant le projet d'installation de tri/transit et regroupement de déchets porté par la société MASSON ET FILS sur le territoire de la commune d'ESTISSAC a été envoyé pour étude à chaque membre du conseil municipal avec la convocation

Monsieur le Maire rappelle que la commune est concernée car elle est située dans un rayon de 2 km autour de l'installation projetée et qu'elle a ainsi la possibilité d'émettre un avis par délibération sous deux mois à compter de la réception du courrier soit le 26 février 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Donne** un avis favorable au projet d'installation de tri/transit et regroupement de déchets porté par la société MASSON ET FILS sur le territoire de la commune d'ESTISSAC

- **Charge** le Maire d'en informer les autorités compétentes.

Fait et délibéré à Dierrey Saint Julien les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bruno RICHARD

